



# Navigateur autochtone

## - données des peuples autochtones

### Méthodologie pour l'utilisation des Questionnaires nationaux

Le **Questionnaire national** est élaboré pour créer le **profil d'un pays**. Il évalue de manière systématique le niveau de *reconnaissance* par un État et les efforts de ce dernier pour *protéger* et réaliser l'UNDRIP dans un pays spécifique.

Le Questionnaire national est **basé principalement sur des indicateurs structurels et de processus** ; il évalue donc le cadre juridique et politique d'un pays donné, et mesure les efforts continus des États pour mettre en œuvre les engagements en matière de droits humains au moyen de programmes, d'affectations budgétaires, etc. Le Questionnaire national est donc complémentaire au **Questionnaire communautaire**, qui mesure principalement la réalisation des droits telle que perçue par les communautés autochtones.

A travers une concentration sur le **droit, les politiques et les programmes**, le Questionnaire national donne une vue d'ensemble complète de la situation des peuples autochtones dans un pays donné, pour tous les thèmes pris en compte dans l'UNDRIP.

#### Profil de pays

En recueillant des données sur le niveau de reconnaissance et les efforts pour protéger et réaliser les droits des peuples autochtones dans le droit, les politiques et les programmes nationaux, le Questionnaire national du Navigateur autochtone établit le profil d'un pays. Le profil peut donc indiquer si des réformes juridiques et administratives ou des efforts accrus, par exemple au moyen d'affectations budgétaires plus importantes, de programmes ciblés, etc., sont nécessaires pour assurer la mise en œuvre des dispositions de l'UNDRIP de manière adéquate.

En remplissant le Questionnaire national court (questions signalées par un \* dans la base de données de questions en ligne), un profil de pays peut être établi relativement rapidement. Veuillez vous référer au Module de formation 9 *L'indice du Navigateur autochtone* afin d'obtenir une vue d'ensemble de la façon dont ce profil de pays peut être présenté et communiqué par des moyens facilement accessibles.

### Recherches documentaires

Pour répondre aux questions nationales, vous avez besoin d'**informations factuelles** concernant la ratification des instruments internationaux des droits humains, l'adoption de lois et politiques nationales, l'application par le gouvernement de mesures ou programmes spécifiques ciblant les peuples autochtones, les statistiques sur les peuples autochtones dans le pays si elles existent, etc. Étant donné qu'il met l'accent sur le droit, les politiques et les programmes, le Questionnaire national est méthodologiquement conçu pour la conduite de recherches documentaires par des spécialistes et des organisations autochtones, ou

par des spécialistes des droits humains. Toutes les questions portent sur des **informations et données juridiques et des statistiques déjà disponibles**. Le questionnaire aide à compiler et organiser ces informations afin d'obtenir une vue d'ensemble de la situation des peuples autochtones en matière de droits humains.

Le **Guide relatif aux questions – Questionnaire national** donne des orientations détaillées concernant la façon d'interpréter les questions et les concepts auxquels elles se réfèrent, ainsi que des indications sur la façon et le moyen de trouver les informations nécessaires pour répondre aux questions. Se référer au Guide relatif aux questions en cas de doutes concernant la façon de remplir le questionnaire facilite grandement cette tâche.

Pour répondre au Questionnaire national, vous devrez chercher des informations à partir de plusieurs sources accessibles au public. La plupart des informations dont vous aurez besoin sont disponibles en ligne, donc une **bonne connexion internet est essentielle** pour travailler avec le Questionnaire national. Vous aurez entre autres besoin de consulter les ressources suivantes :

- les **sites web des gouvernements** qui présentent les lois, la planification du développement, les affectations budgétaires, etc. ;
- les données des **bureaux nationaux de statistiques**, telles que les chiffres du dernier recensement, la distribution géographique des différents groupes de la population, le seuil de pauvreté national, etc. ;
- **les bases de données du HCDH et de l'OIT** concernant l'état de la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits humains et au droit du travail ;
- les sites web d'**institutions et mécanismes régionaux des droits humains** ;
- **les recommandations d'organes de traités et de l'Examen périodique universel, disponibles dans la base de données du HCDH** ;
- **les rapports du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones**.

## Retour en arrière à 2008

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a été adoptée en septembre 2007, donc 2008 fut la première année de sa pleine application. C'est la raison pour laquelle certaines questions parmi les questions nationales du Navigateur autochtone utilisent l'année 2008 comme point de référence, afin d'évaluer :

- les cas de **violations** des droits consacrés dans l'UNDRIP, à partir de 2008
- les **faits nouveaux en termes judiciaires** et juridiques relatifs à des décisions des tribunaux. Ces décisions ont-elles respecté les droits consacrés dans l'UNDRIP depuis 2008 ?



Module de formation n°10 sur le Navigateur autochtone

**Ressources du Navigateur autochtone**

*Questionnaire national du Navigateur autochtone et Questionnaire national court du Navigateur autochtone*

*Guide relatif aux questions du Navigateur autochtone – Questionnaire national*

Module de formation 9 : *L'indice du Navigateur autochtone*